

MAIRIE DE LOCMIQUELIC

Arrêté du Maire interdisant la circulation rue Jean Macé par l'installation de chicanes

Le Maire de la commune de Locmiquelic,
Vu l'article R 411-8 du code de la route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L-2213-1 et L-2213-2,

Considérant le problème posé par la largeur du haut de la rue Jean Macé, pour des raisons de sécurité et de circulation qui se posent pour les usagers piétons et vélo qui l'empruntent,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité par la mise en place de deux structures routières de type chicane rue Jan-Macé ;

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1

La rue Jean Macé devient une impasse, voie sans issue de l'intersection rue Jean Macé et la rue Jules Ferry jusqu'à l'intersection rue Jean Macé et la rue de la Mairie.

Article 2

Est mis en place une jardinière, dans le but d'interdire la circulation des voitures dans cette portion de voie afin de favoriser la circulation des cyclistes et des piétons.

Article 3

Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 4

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur dès son affichage en mairie et la mise en place de la signalisation routière.

Article 5

La gendarmerie de Port-Louis et la police municipale de Locmiquélic sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Locmiquélic, le 23 mai 2023

Monsieur le Maire,

Eric PATUREL

